



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mai 2000
Français
Original: anglais

Mission spéciale du Conseil de sécurité en Érythrée et en Éthiopie, 9 et 10 mai 2000

I. Introduction

1. Par sa lettre datée du 7 mai 2000 (S/2000/392), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait décidé d'envoyer une mission spéciale en Érythrée et en Éthiopie. Le Conseil a donc demandé à la Mission du Conseil de sécurité qui se trouvait alors à Kampala de se rendre à Addis-Abeba et à Asmara conformément à cette décision. La Mission spéciale était composée comme suit :

États-Unis d'Amérique (l'Ambassadeur Richard Holbrooke – Chef de Mission)

France (l'Ambassadeur Jean-David Levitte)

Mali (l'Ambassadeur Moctar Ouane)

Namibie (l'Ambassadeur Martin Andjaba)

Pays-Bas (l'Ambassadeur A. Peter van Walsum)

Tunisie (l'Ambassadeur Saïd Ben Mustapha)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (l'Ambassadeur Jeremy Greenstock).

2. Le mandat de la Mission est annexé au document S/2000/392.

II. Activités de la Mission spéciale

3. Les ambassadeurs dépêchés par le Conseil de sécurité ont quitté Kampala le 8 mai pour Addis-Abeba, où ils ont rencontré dans la soirée le Premier Ministre Meles Zenawi. Celui-ci, après avoir été informé du mandat de la Mission spéciale, a exposé en détail la position de son gouvernement au sujet de la suspension des pourparlers indirects qui se déroulaient à Alger et a

rendu compte en détail de la situation existant entre l'Éthiopie et l'Érythrée. En particulier, le Premier Ministre Meles a décrit le déroulement des pourparlers menés par les facilitateurs et les points de désaccord qui étaient encore en suspens. À ce propos, le Premier Ministre a indiqué la position de son gouvernement au sujet de l'Accord-cadre pour le règlement pacifique du différend entre l'Érythrée et l'Éthiopie (S/1998/1223, annexe) élaboré par l'Organisation de l'unité africaine, ses Modalités d'application (S/1999/794, annexe III) et les arrangements techniques envisagés pour la mise en oeuvre de l'Accord.

4. Le lendemain, 9 mai, après avoir pris de bonne heure un petit déjeuner avec les représentants de l'OUA et le Chargé d'affaires du Gouvernement algérien, la Mission spéciale s'est rendue à Asmara, où elle a rencontré le Président Isaias Afwerki. À son tour, le Président Afwerki a exposé à la Mission les vues de son gouvernement sur la situation et sa position au sujet des documents en question.

5. De retour à Addis-Abeba en fin de journée, la Mission spéciale a de nouveau rencontré le Premier Ministre Meles pour se faire clarifier la position exacte de son gouvernement concernant l'Accord-cadre et ses Modalités d'application.

6. Dans la soirée du même jour, la Mission spéciale a rencontré le Sous-Secrétaire général de l'OUA, M. Saïd Djinnit, et d'autres hauts fonctionnaires de l'OUA pour solliciter leurs vues sur la situation ainsi que leur interprétation des formulations figurant dans les documents de l'OUA. Le Sous-Secrétaire général Djinnit a souligné que seul faisait foi le texte français des documents en question. Cette indication soulevait l'éventualité d'une différence de sens concernant

l'expression « arrangements techniques globaux » qui, en anglais, est dans la plupart des cas précédée de l'article défini « the » alors qu'en français elle est précédée de l'article indéfini « des ».

7. Le 10 mai, la Mission spéciale est retournée à Asmara, pour solliciter les vues du Président Afwerki concernant un projet de texte qui avait été élaboré la nuit précédente par ses membres. À l'issue de nouvelles discussions, ce texte a été communiqué pour commentaires au Premier Ministre Meles à Addis-Abeba.

III. Observations

8. Les négociations de l'OUA ont fini par produire un ensemble substantiel d'accords et de projets concernant le cessez-le-feu, le retrait des troupes, la mise en place d'arrangements intérimaires, l'arbitrage et la démarcation définitive du territoire contesté par l'Érythrée et l'Éthiopie. Les éléments finals à inclure dans les Arrangements techniques constituent une très petite partie de l'ensemble. L'OUA doit être félicitée de tous ses résultats. De l'avis de la Mission, les divergences entre les deux parties, tout en étant réelles, sont relativement mineures et maîtrisables et peuvent finalement être résolues par des négociations intensives.

9. Toutefois, les deux parties sont sur le point de reprendre une guerre absurde au sujet de ces divergences. Cette guerre, qui pourrait recommencer à tout moment, non seulement ferait de part et d'autre d'innombrables victimes, mais alourdirait aussi beaucoup le bilan des victimes de la faim, étant donné qu'elle accaparerait des moyens de transport essentiels pour l'acheminement des secours. En fait, le cas s'est déjà produit, ce qui ne fait pas honneur aux responsables. Entre-temps, l'Éthiopie accuse l'Érythrée de faire traîner les négociations afin d'éviter d'avoir à réparer les effets de son offensive de mai 1998; l'Érythrée accuse quant à elle l'Éthiopie de tenir fermement à l'option de la reprise du conflit tandis que les négociations se poursuivent.

10. La Mission spéciale s'est donc surtout employée à créer un mécanisme afin d'aller au-delà de ce blocage, sans entrer dans le détail des négociations de l'OUA. Étant donné les circonstances dans lesquelles se trouvent les deux pays, la reprise du conflit serait catastrophique et la Mission estimait par conséquent qu'il devait y avoir de très fortes raisons pour l'éviter. Les membres de la Mission ont donc été déçus de

constater que la poursuite des combats n'était nullement exclue, et ils ont alors décidé d'essayer de trouver un mécanisme pour encourager la reprise des pourparlers.

11. Ce mécanisme finalement convenu a pris la forme d'un projet de résolution dans lequel le Conseil de sécurité demande que les pourparlers indirects reprennent à l'invitation de l'OUA (voir annexe), laquelle a été consultée et a donné son accord. La double visite en Éthiopie et en Érythrée a donc plus ou moins consisté à négocier un texte, chaque partie recherchant un libellé favorisant sa position. La Mission a toutefois souligné que toute résolution relevait uniquement de la seule responsabilité du Conseil de sécurité dans son ensemble et qu'elle entendait uniquement solliciter les vues des deux parties sans y être liée.

12. Au cours des échanges, la Mission spéciale s'est mieux rendu compte de la complexité du problème et a d'autant plus apprécié la franchise et la clarté avec lesquelles le Premier Ministre Meles et le Président Afwerki ont expliqué les principes de leur politique. Les membres de la Mission ont clairement souligné à diverses reprises qu'ils n'examineraient pas la teneur des textes de l'OUA ni ne remplaceraient le processus de l'OUA, mais que les deux dirigeants devaient comprendre que, vues de l'extérieur, les divergences qui existaient entre eux sur la question du territoire ne méritaient pas en soi que les combats reprennent.

13. Au moment même où le présent rapport voit le jour, la Mission spéciale ignore si le Conseil de sécurité adoptera une résolution, si les parties décideront toutes deux de reprendre sans tarder les pourparlers ou si la reprise du conflit peut être évitée. Sur ce dernier point, les membres de la Mission restent plutôt pessimistes. Il était néanmoins justifié à tous points de vue – moral, politique et stratégique et eu égard aux intérêts et au rôle du Conseil de sécurité – que la Mission en République démocratique du Congo ait été élargie en vue d'englober Addis-Abeba et Asmara. Tout effort diplomatique, même s'il n'est pas couronné de succès, a son utilité alors que les conséquences d'une guerre seraient désastreuses pour la population des deux pays.

14. Les membres de la Mission spéciale tiennent à remercier le Premier Ministre Meles Zenawi et le Président Isaias Afwerki de leur hospitalité et de la franchise avec laquelle ils ont répondu aux questions et réagi aux observations de la Mission spéciale. La Mission spéciale exprime également sa gratitude aux coordonnateurs

donateurs résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à leur personnel, qui ont assuré, malgré la brièveté des délais, tout le soutien logistique nécessaire. Enfin, les membres sont heureux de remercier pour leurs services indispensables le commandant Khaled Bassiouny et son équipage d'AMC Aviation, sans lesquels il n'aurait pas été possible de suivre le calendrier ambitieux et exténuant de la Mission à travers le continent africain.

Annexe

Projet de résolution du Conseil de sécurité

Rappelant ses résolutions 1177 (1998) du 26 juin 1998, 1226 (1999) du 29 janvier 1999 et 1227 (1999) du 10 février 1999,

Rappelant aussi l'acceptation par les Gouvernements érythréen (S/1999/215) et éthiopien (S/1998/1223) de l'Accord-cadre pour le règlement pacifique du différend entre l'Érythrée et l'Éthiopie (S/1998/1223, annexe), approuvé par l'Organe central du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits lors du Sommet tenu les 17 et 18 décembre 1998,

Rappelant en outre l'acceptation par les Gouvernement érythréen (S/1999/794) et éthiopien (S/1999/789) des Modalités d'application de l'Accord-cadre de l'OUA pour le règlement du différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée (S/1999/794, annexe III), approuvées par la trente-cinquième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Alger du 12 au 14 juillet 1999,

Notant que les deux parties se sont engagées à délimiter et à démarquer leur frontière commune,

Soulignant l'obligation pour les deux parties de trouver une solution pacifique à leur différend conformément aux principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Érythrée et l'Éthiopie,

Se déclarant profondément préoccupé par la poursuite de la mobilisation des forces militaires des parties respectives et par le risque de reprise du conflit entre elles,

Notant que les pourparlers indirects, tenus à Alger du 29 avril au 5 mai 2000, avaient pour objectif d'aider les deux parties à parvenir à un accord final sur des arrangements techniques globaux et détaillés acceptables pour les deux parties, ce qui conduirait à un règlement pacifique du conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie,

Notant aussi que le communiqué au sujet des pourparlers indirects, publié par le Bureau du Président de l'OUA le 5 mai 2000 (S/2000/394) énumère les

points de convergence déjà relevés entre les deux parties,

Notant la conclusion unanime de la mission spéciale en Afrique, à l'issue de discussions approfondies avec les dirigeants des Gouvernements érythréen et éthiopien, selon laquelle les deux Gouvernements ont confirmé leur acceptation de l'Accord-cadre et de ses Modalités d'application et se sont engagés à les respecter, comme précédemment communiquée à l'OUA et au Conseil de sécurité,

Convaincu de la nécessité de poursuivre les efforts diplomatiques sans délai,

Soulignant que le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et que la reprise des hostilités constituerait une menace encore plus grande pour la stabilité, la sécurité et le développement économique de la sous-région,

1. *Approuve* l'Accord-cadre pour le règlement pacifique du différend entre l'Érythrée et l'Éthiopie et ses Modalités d'application en tant que base pour le règlement pacifique du différend entre les deux parties;

2. *Approuve aussi* le communiqué publié le 5 mai 2000 par le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (S/2000/394);

3. *Se félicite* de l'acceptation, par les Gouvernements érythréen et éthiopien, réaffirmée directement par leurs dirigeants respectifs à la mission spéciale du Conseil de sécurité en Afrique les 9 et 10 mai 2000, de l'Accord-cadre de l'OUA et de ses Modalités d'application et attache une grande importance à cette acceptation;

4. *Demande instamment* que soient convoqués de nouveau, le plus tôt possible, sans conditions préalables, les pourparlers indirects comprenant des discussions de fond sur la base de l'Accord-cadre et des ses Modalités d'application ainsi que des travaux effectués par l'OUA comme noté dans son communiqué du 5 mai, en vue de parvenir à des arrangements techniques globaux visant à concrétiser l'Accord-cadre et ses Modalités d'application;

5. *Se félicite* des déclarations que les deux dirigeants ont faites directement à la mission spéciale du

Conseil de sécurité selon lesquelles ils reprendront les pourparlers indirects sans conditions préalables, sur la base énoncée au paragraphe 4 ci-dessus, à l'invitation du Président de l'OUA et sous les auspices de l'OUA;

6. *Réaffirme son plein appui* à la continuation du processus de paix de l'OUA et aux efforts de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Algérie, qui assure actuellement sa présidence, et des autres parties intéressées, en vue de faciliter un règlement pacifique du différend, et décide d'apporter une assistance au processus des pourparlers indirects entre les deux Gouvernements organisé par l'OUA, comme demandé par l'OUA;

7. *Insiste* pour que les deux parties respectent leur engagement de s'abstenir de recourir à la force, en harmonie avec leur acceptation des dispositions de l'Accord-cadre de l'OUA et de ses Modalités d'application et avec les principes de la Charte des Nations Unies;

8. *Insiste aussi* pour que les deux parties respectent leur engagement de retourner sur les positions qu'elles occupaient avant le 6 mai 1998, conformément à l'enchaînement des étapes énumérées dans les Modalités d'application acceptées par les deux parties;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur tous les aspects de l'application de la présente résolution dans les 30 jours;

10. *Décide* de rester saisi de la question.
